

2012-UNAT-261, Badawi

Décisions du TANU ou du TCNU

UNAT a abordé l'appel du membre du personnel pour demander l'inversion du jugement de l'UNRWA avec une compensation pour les dommages réels et moraux, ainsi que la réintégration de sa nomination. Unat a rejeté la demande d'audience orale, car il n'y avait pas besoin de clarifier davantage les questions résultant de l'appel. Unat a jugé que la lettre de nomination de l'appelant était claire et sans ambiguïté que la nomination ne portait pas d'attente de renouvellement ou de conversion à tout autre type de nomination. Unat a jugé que l'UNRWA DT avait raison de constater que la prolongation de l'agence de la nomination à durée déterminée de l'appelant au-delà du 31 mars 2009 n'a pas converti sa nomination en un autre type de nomination. Unat a noté que l'appelant n'avait pas contesté que l'agence avait perdu le financement de son poste et que la perte de financement était la raison pour laquelle son contrat n'a pas été prolongé. Unat a noté que l'UNRWA DT avait découvert que les déclarations de l'appelant selon lesquelles elle ne savait pas qu'elle concluait un contrat à durée déterminée n'était pas crédible car les termes de sa lettre de nomination étaient clairs, sans ambiguïté et faciles à comprendre. Unat a jugé que pour renverser la conclusion défavorable de la crédibilité de l'UNRWA DT, il fallait satisfaire que la conclusion n'était pas étayée par la preuve ou était déraisonnable. Unat a jugé que la détermination défavorable de la crédibilité de l'UNRWA DT était pleinement soutenue par le dossier. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UNRWA DT.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a contesté la décision de ne pas prolonger son rendez-vous à durée déterminée et de la séparer du service. UNRWA DT a rejeté la demande.

Principe(s) Juridique(s)

Une nomination à durée déterminée n'a aucune attente de renouvellement ou de conversion à un autre type de nomination. Un membre du personnel peut contester le non-renouvellement d'une nomination à durée déterminée au motif que la décision était arbitraire, déficiente de manière procédurale, ou le résultat de préjugés ou d'une autre motivation incorrecte; Le membre du personnel a le fardeau de prouver que ces facteurs ont joué un rôle dans la décision administrative.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Badawi

Entité

OSTNU

Numéros d'Affaires

2011-279

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

11 Jan 2012

President Judge

Juge Chapman

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Non-renouvellement

Absence d'espoir de renouvellement

Motif(s)

Cessation de service

Droit Applicable

Autres publications de l'ONU (directives, politiques, etc.

- UNRWA Circulaire du personnel de secteur no 4/95

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.5
- Article 8.3

Jugements Connexes

2011-UNAT-110

2010-UNAT-021

2010-UNAT-061

2011-UNAT-153

2010-UNAT-100

2010-UNAT-029

2011-UNAT-120